

employeurs et aux salariés une partie du fardeau financier du gouvernement. Je pense que cela était très injuste.

Je voudrais citer de nouveau un extrait du document dont j'ai parlé plus tôt et qui s'intitule «Bref historique de la loi sur l'assurance-chômage au Canada», document de recherche publié par la Bibliothèque du Parlement. A la page 19, on dit ceci au sujet de l'objet de la loi de 1975:

... amendait la formule de financement de manière à accroître la part payée par les travailleurs et les employeurs et à réduire celle du gouvernement.

Le document ne dit pas pourquoi ce changement était nécessaire, mais uniquement que c'était là un des objectifs de la loi. Au paragraphe suivant, le document dit au sujet de la loi de 1977 régissant l'emploi et l'immigration:

On a prévu dans la loi une période d'admissibilité variant de dix à quatorze semaines selon le taux de chômage prévalant dans chaque région. On a simplifié le système de prestations de manière à réduire le nombre de phases de 5 à 3.

On a, une fois encore, modifié les conditions en portant le nombre de semaines de 8 à 10 ou 14 afin d'alléger le fardeau financier du gouvernement. Le gouvernement avait pour alternative, soit de hausser les impôts, soit d'aller chercher l'argent ailleurs. Les modifications adoptées en 1978—et il s'agit peut-être des plus importantes apportées à la loi—imposaient des conditions encore plus rigoureuses aux prestataires qui n'avaient jamais eu d'emploi auparavant ou qui réintégraient le marché du travail après une période d'absence. La loi de 1978 modifia le risque minimum, réduisit le taux des prestations de 66 p. 100 à 60 p. 100 de la moyenne du salaire hebdomadaire assurable et on exigea que les assurés qui touchaient un salaire plus élevé remboursent une certaine proportion de leurs prestations. Une fois encore, toutes les modifications étaient conçues de façon à réduire le coût du régime.

● (2010)

Plus précisément, le patronat et le salariat, conformément aux dispositions de la loi de 1971, s'étaient toujours acquittés de leurs obligations financières en versant des cotisations. Le ministère des Finances était déçu de ne pouvoir s'emparer d'un surplus de 1 milliard accumulé au cours des dix années. Il a fait de son mieux pour décharger le gouvernement du fardeau financier que constituait pour lui un régime lié au niveau du chômage, qu'il était tenu de régulariser et le fit endosser aux employeurs et aux travailleurs, évitant ainsi encore une fois d'avoir à trouver des fonds ailleurs.

Fait ironique, le régime est toujours essentiellement intact. Ce qu'il faut, c'est que la Chambre, les Canadiens et le ministère des Finances envisagent le problème du chômage sous un autre aspect et qu'ils se rendent compte que le Canadien français moyen, l'anglophone moyen, peu importe son origine, peu importe ses principes ou ses antécédents, peu importe la province où il a élu domicile, préférerait travailler que de recevoir des prestations d'assurance-chômage.

Ce qui m'inquiète surtout, c'est de voir qu'en 1980, on considère encore avec un certain mépris les gens qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage parce qu'ils sont involontairement au chômage, à cause de différences régionales, d'un niveau de chômage très élevé ou pour d'autres raisons. On dirait que nous, les Canadiens, nous n'arrivons pas à nous affranchir de l'enseignement de la Bible selon lequel l'homme doit gagner sa vie à la sueur de son front. Si seulement nous pouvions nous admettre qu'au Canada, comme dans tous les autres pays, certaines personnes sont sans emploi à cause des

Assurance-chômage—Loi

progrès de la technologie ou de la concurrence—le pacte de l'automobile en est un bon exemple—et qu'il nous incombe de financer ces chômeurs, de veiller à ce qu'ils aient certains revenus! En bref, je ne pense pas que les Canadiens supporteraient que l'on en revienne au traitement inhumain que subissaient les sans-emploi dans les années trente, avant la création du régime d'assurance-chômage. Je ne pense pas qu'il y ait ici un seul député qui préconise de revenir au système d'avant les années trente. Mais je supplie le nouveau ministre et le gouvernement actuel de ne plus toucher au régime pendant un certain temps et de laisser les fonctionnaires veiller à son application.

Ce qui est malheureux au sujet de ces modifications, c'est qu'il a fallu décréter des règlements pour les mettre en pratique, ce qui a rendu la tâche presque impossible aux fonctionnaires chargés d'administrer le régime. Dès qu'ils s'habituèrent à certaines règles, elles étaient supprimées et remplacées par d'autres.

Je vais citer une dernière statistique. Je rappelle à la Chambre qu'en 1971, la contribution financière du gouvernement à l'assurance-chômage—je parle du nouveau programme—était de quelque 12 p. 100. Les 88 p. 100 restants étaient assumés par les employeurs et les employés, et les cotisations étaient fixées en conséquence. En 1978, avant la modification dont j'ai parlé, la part du gouvernement était passée à 50 p. 100. Pourquoi cette augmentation? Tout simplement à cause du nombre accru de chômeurs qui demeuraient longtemps sans emploi. En 1979, à la suite de la modification intervenue en 1978, la part du fardeau financier de l'État est tombée à 33 p. 100, et elle doit être ramenée à 20 p. 100 en 1980.

Sachant que mon temps de parole est presque écoulé, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'entends appuyer ce bill. Considéré isolément, le bill est rationnel, mais au regard des modifications apportées dans les années 70, je trouve qu'il constitue un effort délibéré de la part de certains hauts fonctionnaires pour mettre la main sur cet argent...

M. Andre: Le bill vient du ministre, pas des fonctionnaires.

M. Mackasey: ... qui, en fait, n'appartient pas du tout à l'État, mais bien aux employeurs et aux employés. C'est l'argent de leurs cotisations hebdomadaires. Si la loi était bien appliquée, cet excédent aurait dû entraîner une réduction des primes.

En terminant, je supplie le ministre de ne pas écouter ceux qui voudraient que les cotisations d'assurance-chômage des employeurs et des employés servent à financer des programmes de main-d'œuvre. Ces programmes sont la responsabilité du gouvernement qui doit les financer sur ses recettes générales. Le ministre m'a dit qu'il m'en reparlerait. J'ai été heureux d'entendre la déclaration sur la nécessité de revenir au concept de l'assurance. Si l'on doit s'en tenir à ce concept, alors le gouvernement ne pourra, ni maintenant ni plus tard, continuer à se décharger de ses responsabilités sur le secteur privé. La main-d'œuvre est une responsabilité gouvernementale qui incombe au ministère de l'Emploi. L'assurance-chômage est un programme bien distinct. Les fonds recueillis appartiennent aux employeurs et aux salariés de notre pays et devraient, de ce fait, être gardés bien à part. Et la Chambre a le devoir d'y veiller avec vigilance.